

RAPPORT

du

Tribunal fédéral des assurances à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1937.

(Du 31 décembre 1937.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous conformant à l'article 28 de l'arrêté fédéral sur l'organisation et la procédure du Tribunal fédéral des assurances, nous avons l'honneur de vous soumettre le présent rapport sur notre gestion pendant l'année 1937.

Pour tenir compte d'un vœu plusieurs fois exprimé, comme aussi de la situation administrative parfaitement normale, ce rapport sera succinct.

I. — Il y a eu, le 1^{er} décembre 1937, vingt ans que le Tribunal fédéral des assurances est entré en fonctions. Il a été saisi, pendant ce temps, de 24 176 affaires (sans compter quelques demandes d'arbitrage): 1865 affaires d'assurance-accidents, 5626 demandes de force exécutoire de primes, 43 affaires d'assurance du personnel fédéral (dont il a eu la connaissance jusqu'en 1928), 16 596 affaires d'assurance militaire, et 46 plaintes. Au terme de cette période d'activité, 366 affaires restent à juger, et le tribunal a la satisfaction de constater que l'état d'équilibre, recherché depuis plusieurs années par tous les moyens vu la charge croissante des affaires, s'est consolidé et amélioré encore depuis le dernier exercice, et semble aujourd'hui, sauf imprévu, assuré.

Les affaires *entrées* au cours de l'exercice 1937 ont été au nombre de 1000, contre 1204 l'année précédente. Celles d'assurance militaire ont atteint 793, et celles d'assurance-accidents, 102. Les chiffres correspondants les plus élevés avaient été de 1253 pour l'assurance militaire, en 1935, et de 201 pour l'assurance-accidents, en 1933.

Les affaires *pendantes* ont atteint 1506, contre 1889 en 1936.

Les affaires *liquidées* se sont élevées à 1140. Elles sont supérieures aux entrées de 140. Comme elles l'étaient déjà de 179 dans l'exercice

précédent, le nombre des *reports*, qui était de 631, 591, 685 et 506 affaires de 1934 à 1937, a pu être ramené à la fin de cette année, ainsi qu'on vient de le voir, à 366 seulement.

La *durée* moyenne de la litispendance a été de 6 mois $\frac{1}{3}$ en matière d'assurance militaire et de 7 mois $\frac{3}{4}$ en matière d'assurance-accidents. Il y a lieu de souligner toutefois que 477 affaires d'assurance militaire, sur un total de 919, soit plus de 50 pour cent, et 53 d'assurance-accident, sur un total de 117, soit tout près de 50 pour cent, ont pu être expédiées dans les 4 mois dès leur entrée.

L'exercice prochain s'annonce donc sous des auspices favorables. La préparation et la conduite des affaires, telles qu'elles existent actuellement à l'assurance militaire et à la caisse nationale d'assurance en cas d'accidents, renforcent ce pronostic. La situation ne pourrait vraisemblablement que s'améliorer encore par l'aboutissement de certaines réformes projetées ou entreprises, tant dans le domaine administratif (réorganisation de certains rouages de l'assurance militaire p. ex.), que dans le domaine législatif (revision de certaines dispositions, de la loi sur l'assurance militaire notamment).

Pour le détail des diverses activités, nous relèverons ce qui suit :

1. — *Assurance-accidents* : Le nombre de ces affaires (revisions, et appels contre des dispositifs de dépens, compris) a été de 164 en tout, dont 62 reportées et 102 nouvelles; 117 ont été liquidées, et 47 reportées.

Des 117 liquidées, 31 l'ont été par la cour plénière, 48 par la première et 16 par la deuxième cour, 22 par le président comme tel ou en qualité de juge unique; 71 l'ont été dans les premiers six mois, 23 dans les seconds six mois dès leur introduction, et 23 dans un délai supérieur.

Des appels exercés par les assurés (99), 5 ont été admis totalement, 2 partiellement, 7 transigés, 55 repoussés, 3 liquidés par annulation du jugement et renvoi, 1 par non-entrée en matière pour incompétence, 18 par retrait (dont 8 par suite du refus de l'assistance judiciaire gratuite dans des cas dénués de toute chance de succès), 4 par suite de caducité à défaut d'avance des frais, et 4, enfin, par désistement. De ceux exercés par l'assurance (18), 10 ont été admis totalement, 5 partiellement, 1 retiré, 1 transigé, et 1 repoussé.

93 affaires, soit le 80 pour cent, étaient de langue allemande, 15, soit le 12 pour cent, de langue française, et 9, soit le 8 pour cent, de langue italienne.

2. — *Déclarations de force exécutoire de demandes de primes* : Le nombre de ces requêtes a été de 103. Toutes ont été liquidées, 98 par admission et 5 par radiation. 78, soit le $75\frac{1}{2}$ pour cent, concernaient des affaires de langue allemande, 18, soit le $17\frac{1}{2}$ pour cent, des affaires de langue française, et 7, soit le 7 pour cent, des affaires de langue italienne.

3. — *Assurance militaire* : Le nombre de ces affaires (révisions comprises) a été de 1237 en tout, dont 444 reportées et 793 nouvelles; 919 ont été liquidées et 318 reportées.

Des 919 affaires liquidées, 129 l'ont été par la cour plénière, 120 par la première et 106 par la deuxième cour, 336 par le président, et 228 par le vice-président comme tel ou en qualité de juge unique; 636 l'ont été dans les premiers six mois, 199 dans un délai de sept à quatorze mois, et 84, vu les nécessités de la procédure, dans un délai supérieur.

Des recours des assurés (913), 42 ont été admis totalement ou en principe, 65 par reconnaissance ou par annulation de la décision attaquée, 93 ont été admis partiellement, 193 transigés, et 286 repoussés; 10 ont été liquidés par non-entrée en matière pour incompétence et 9 pour tardiveté, 160 par retrait vu le résultat de l'instruction, 53 par désistement, et 2 à défaut d'avance des frais. Des recours de l'assurance (6), 4 ont été totalement rejetés, 1 partiellement admis, et 1 transigé.

552 affaires, soit le 60 pour cent, étaient de langue allemande, 282, soit le 30²/₃ pour cent, de langue française, et 85, soit le 9¹/₃ pour cent, de langue italienne.

4. — *Plaintes* : 2 plaintes d'assurés, en matière d'honoraires, ont été introduites; l'une a été liquidée par non-entrée en matière, et l'autre reportée.

II. — Durant l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral des assurances a fonctionné dans la composition suivante:

Cour plénière : président M. Segesser, membres MM. Pedrini, vice-président, Piccard, Lauber et Kistler.

I^{re} cour : président M. Segesser, *II^e cour* : président M. Pedrini; membres MM. Piccard, Lauber et Kistler.

Juges uniques : en matière d'assurance-accidents et de prononcés de force exécutoire de primes, M. le président Segesser; en matière d'assurance militaire, M. le vice-président Pedrini.

Le recours aux juges suppléants a pu être de nouveau réduit à 3 seules affaires de révision exigeant la composition d'une cour extraordinaire.

Le 16 décembre, l'Assemblée fédérale a élu, pour les années 1938 et 1939, M. le vice-président *Pedrini* aux fonctions de président, et M. le juge *Kistler* à celles de vice-président.

Le même jour, elle a appelé M. *Hans Blumenstein*, juge à la cour suprême du canton de Berne, à succéder comme juge suppléant à M. Fr. Buri, ancien conseiller national, déédé.

III. — Par suite de compressions excessives de notre budget, il nous a été impossible, malgré tous nos efforts et nos sacrifices, de ne pas demander

de crédits supplémentaires sur certains postes insuffisants. La nécessité avait dû en être d'ailleurs expressément prévue. En revanche, toutes les économies ont encore été faites où l'allégement de la charge des affaires le permettait, et une réduction globale de 3000 francs a été inscrite au budget de 1938 pour les frais de justice (experts, témoins, avocats d'office). L'ensemble des dépenses, sur les divers postes administratifs dont la direction est en notre pouvoir, a d'ailleurs été ramené successivement, ce bien que les anciens budgets se fussent toujours inspirés des principes d'une stricte gestion, de 42 700 francs en 1932 à 24 600 francs au budget de 1938. Il est évidemment impossible d'aller encore au delà. De plus substantielles économies ne pourraient être obtenues que par des mesures de réorganisation générales et profondes, ainsi que nous l'avons indiqué à l'occasion de l'expertise ordonnée par le Conseil fédéral en vue de la réforme financière.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Lucerne, le 31 décembre 1937.

Pour le Tribunal fédéral des assurances :

Le président :

SEGESSER.

Le greffier :

GRAVEN.
